



**Commune de Bourcefranc-Le Chapus  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'arrêté municipal n° 61/2025 du 2 juin 2025 et en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 017 058 25 00002 déposé par YERAI, LEGER FRERES représenté par M. Julien LEGER sur un projet de démolition de plusieurs anciens bâtiments et création d'une extension d'un bâtiment ostréicole dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E25000070/86 M<sup>me</sup> SYLVIE DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9 h, au lundi 28 juillet 2025, 17 h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 les lundis, mercredis et jeudis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 les mardis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h les vendredis et de 10 h 00 à 12 h 00 les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbuisse 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9 h à 12 h 30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14 h à 17 h 00.

A l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la demande de permis de construire.



**Commune de Bourcefranc-Le Chapus  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'arrêté municipal n° 62/2025 du 2 juin 2025 et en application de l'article L.121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 017 058 25 00007 déposé par le GAEC MUREAU représenté par MM. Mathieu et Nicolas MUREAU sur un projet de reconstruction d'un local à usage de stockage dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E25000071/86 M<sup>me</sup> SYLVIE DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9 h, au lundi 28 juillet 2025, 17 h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 les lundis, mercredis et jeudis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 les mardis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h les vendredis et de 10 h 00 à 12 h 00 les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbuisse 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9 h à 12 h 30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14 h à 17 h 00.

A l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la demande de permis de construire.

**Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de Messchers sur Gironde  
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU**

Par arrêté en date du 18 juin 2025, le maire de la Commune de Messchers sur Gironde a décidé de prescrire la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
Cet arrêté est affiché en mairie depuis le 24 juin 2025 et le restera durant un mois afin d'informer les administrés.  
A l'issue de cet affichage, il restera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Maire, Françoise FRIBOURG.



**Sud Ouest marchés publics**  
Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques  
Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur [sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

**Autres avis**



**RAPPORT ANNUEL 2024 D'INFORMATION DU PUBLIC RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE N° 86 ET N° 110 EXPLOITEES PAR EDF**

Conformément à l'article L. 125-15 du code de l'environnement, « tout exploitant d'une installation nucléaire de base établit chaque année un rapport qui contient des informations concernant :

- 1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 939-1 ;
- 2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- 3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- 4° La nature et la quantité de déchets entposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux ».

En application de l'article L. 125-16 du code de l'environnement, le rapport annuel, pour l'année 2024, relatif aux installations nucléaires de base n° 86 et n° 110 exploitées par EDF, est disponible auprès de la mission communication de la centrale du Broyais par mail : [bat-broyais-comm@edf.fr](mailto:bat-broyais-comm@edf.fr)

**Préfecture de la Charente-Maritime  
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Installations classées soumises à enregistrement (articles L 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 Titre V du Code de l'environnement)**

La société CHARIER TP, dont le siège social est situé 87-89 rue Louis Pasteur, 44550 Monlour-de-Brietaigne, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur l'installation d'une plateforme de recyclage site avenue de la Repentie, ZI de la Pallice, 17000 La Rochelle.

Cette activité relève de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du mardi 15 juillet 2025 au mardi 12 août 2025 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Rochelle aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'inscription de la demande selon la procédure d'autorisation, assortie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Préfecture de la Charente-Maritime  
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Installations classées soumises à enregistrement (articles L 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24 Titre V du Code de l'environnement)**

La société SICAAP dont le siège social est situé 1 route de la Moure, 17100 Fontcouverte, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur un projet de création d'un entrepôt et de locaux de bureaux sis ZAC Les Brandes, route de La Chapelle des Pots à Chantiers (17610).

Cette activité relève de la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHANTIERS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel du 11 avril 2017, modifié, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'inscription de la demande selon la procédure d'autorisation, assortie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Communauté de communes de l'île de Ré  
APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031**

de l'île de Ré

Le public est informé que par délibération 2025-06-19-86 du 19 juin 2025 le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré a approuvé son Programme Local de l'Habitat 2025-2031. Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des dix communes membres. Elle sera disponible également sur le site internet de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Annonces légales**

Vie des sociétés

**CHARENTE AQUITAINE SOL MUR - CASM**  
SARL au capital de 10 000 €  
Siège social : 10 route de Marennes Oléron, 17600 La Clisse  
814 832 820 RCS Saintes

**AVIS DE NON-DISSOLUTION**

Par décision de l'Assemblée générale du 06 juin 2025, il a été décidé en application de l'article L.223-42 Com. de la continuation de la société malgré un acte net intérieur à la mort du capital social.  
Modification au RCS de Saintes.

La Gérance,

**Découvrez la voiture qui vous correspond**  
[www.sudouest-auto.com](http://www.sudouest-auto.com)



**SUD OUEST**  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



## PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC Installations classées soumises à enregistrement (articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-21 Titre V du Code de l'environnement)

La société CHARIER TP, dont le siège social est situé 87-89 rue Louis Pasteur, 44550 Monliou-de-Bretagne, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur l'installation d'une plateforme de recyclage sise avenue de la Repentie, ZI de la Pallier, 17000 La Rochelle.

Cette activité relève de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du **mardi 15 juillet 2025 au mardi 12 août 2025 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en main ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Rochelle aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement

- par courriel à adresser à : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et consultation du public par voie électronique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Aux termes d'un ASSP en date du 23/06/2025, il a été constitué une SC ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** JIPOFS

**Siège :** JIPOFS

**Objet social :**

Propriété et gestion de biens immobiliers.

Acquisition, prise à bail, location et vente.

Construction sur terrain,

Réfection rénovation et réhabilitation,

Opérations financières mobilières et immobilières, obtention de crédits destinés à la réalisation de son objet social.

**Siège social :** 30 rue de Bel Air, 17230 MARANS.

**Capital :** 1 000 €.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS LA ROCHELLE.

**Gérance :** Monsieur BONTANT Pierre-Olivier, demeurant 30 rue de Bel Air, 17230 MARANS.

**Clause d'agrément :**

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée extraordinaire des associés.

### COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal du 2 juin 2025 et en application de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration préalable n° DP 017 058 25 00046 déposée par EARL LEGER FRERES représentée par M. Julien LEGER sur un projet de création d'un préau dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E25000075/86, M<sup>me</sup> Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9h, au lundi 28 juillet 2025, 17h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h les lundis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h les mardis, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis et de 10h à 12h les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbusse - 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h.

À l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la déclaration préalable.

### COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal du 2 juin 2025 et en application de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis d'aménager n° PA 017 058 24 M0001 déposé par la SARL SPECIALES GILLARDEAU représentée par M. Thierry GILLARDEAU sur un projet de construction d'un parc à poches dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E2400155/86 M<sup>me</sup> Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9h, au lundi 28 juillet 2025, 17h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h les lundis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h les mardis, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis et de 10h à 12h les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbusse - 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr)

[bourcefranc-le-chapus.fr](http://bourcefranc-le-chapus.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h.

À l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la demande de permis d'aménager.



Aux termes d'un acte reçu par Me Olivier RIVIERE, notaire à PONT LABBÉ D'ARNOULT, le 19 juin 2025, les associés de la société « MATHJ », SCI au capital de cent quatre-vingt deux mille neuf cent trente huit euros et quatre-vingt deux centimes (182 938,82 €), dont le siège social est à PONT LABBÉ D'ARNOULT (17250), 22 rue des Allards, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le n° 420 191 447, ont décidé de réduire le capital social à mille deux cents euros (1 200 €) et de la transformation de la société, en une Société par Actions Simplifiée, à compter du 19 juin 2025, sans qu'il y ait création d'une nouvelle personne morale ; la dénomination, le siège social et sa durée restent inchangés.

Aux termes du même acte, les associés ont pris la décision de nommer, à compter du même jour, M. Mathieu JOLLY, comme président, demeurant à Saint-Agnant (17620), 4 Grande Rue, Villeneuve et M. Jacky JOLLY, comme directeur général, demeurant à Pont l'abbé d'Arnault (17250), 22 rue des Allards.

Pour insertion,  
Me Olivier RIVIERE.



**ATLANTIQUE NOTAIRES ROCHELAIS**  
35 rue de la Noue  
17000 LA ROCHELLE

**IMMOBSSIDO**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de cinq cents euros (500 €)  
Siège social :  
LA ROCHELLE (17000)  
17 rue des Fleurs  
RCS LA ROCHELLE 929 868 958

**NOMINATION  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/06/2025, concernant la SAS dénommée IMMOBSSIDO au capital de 500 € dont le siège social est situé à LA ROCHELLE (17000), 17 rue des Fleurs immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le n° 929 868 958, il a été décidé de nommer Madame Céline COURTAUX, demeurant à LA ROCHELLE (17000) 17 rue des Fleurs, en qualité de Directrice Générale pour une durée illimitée à compter du 05/06/2025. Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE.

Pour avis,  
M. Jérôme RIGAL.

### COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal n° 61/2025 du 2 juin 2025 et en application de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 017 058 25 00002 déposé par l'EARL LEGER FRERES représentée par M. Julien LEGER sur un projet de démolition de plusieurs anciens bâtiments et création d'une extension d'un bâtiment ostréicole dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E25000070/86, M<sup>me</sup> Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9h, au lundi 28 juillet 2025, 17h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h les lundis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h les mardis, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis et de 10h à 12h les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbusse - 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h.

À l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la demande de permis de construire.



**JJ INVEST**  
Société Civile Immobilière  
Capital : 10 000 €  
Siège social : THENAC (17460)  
5 chemin du Bois de la Chapelle  
RCS SAINTES 793 790 957

#### CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une assemblée générale en date à THENAC du 15 janvier 2025, la collectivité des associés a décidé de nommer Monsieur Christophe GABARDOS, demeurant à CRAZZANES (17350), 9 rue Bel Air, en qualité de nouveau gerant de la SCI JJ INVEST, pour une durée indéterminée à compter du 15 janvier 2025, en remplacement de Monsieur Jacky GABARDOS, décédé à LIESTAL (SUISSE), le 10 octobre 2024. Mention sera faite au R.C.S. de SAINTES.

Pour insertion,  
Me Patricia RACAUD.

### COMMUNE DE BOURCEFRANC-LE CHAPUS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal n° 62/2025 du 2 juin 2025 et en application de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 017 058 25 00007 déposé par le GAEC MUREAU représenté par MM. Mathieu et Nicolas MUREAU sur un projet de reconstruction d'un local à usage de stockage dans la bande littorale des 100 mètres.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné par décision n° E25000071/86, M<sup>me</sup> Sylvie DANDONNEAU, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie du mercredi 25 juin 2025, 9h, au lundi 28 juillet 2025, 17h, afin de recueillir l'avis du public. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h les lundis, mercredis et jeudis, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h les mardis, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h les vendredis et de 10h à 12h les samedis. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.bourcefranc-le-chapus.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent soit être consignées sur le registre d'enquête, soit adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie - Place Henri Barbusse - 17560 Bourcefranc-Le Chapus, ou par voie électronique à [urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr](mailto:urbanisme@bourcefranc-le-chapus.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie le mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h30 et le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 17h.

À l'expiration de la période d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra dans les délais réglementaires son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ce rapport sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Bourcefranc-Le Chapus et sur support papier en mairie où ils pourront être consultés pendant une période d'une année.

Après réception du rapport et des conclusions, le Maire de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, pourra autoriser ou refuser la demande de permis de construire.



**SERLARI CAILLAUD ET RAZAT**  
8 rue Jules Ravet - 17600 SAUJON

**SCEA DU DOMAINE DE BELMONT**  
Capital social : 2 000 €  
Siège social :  
Domaine de Belmont  
17200 ROYAN  
RCS SAINTES 432 774 206

Aux termes d'un acte reçu par Me Cédric RAZAT, le 26/05/2025, a été constatée la démission de Mr Didier QUENTIN, dmt à ROYAN (17200), Domaine de Belmont, en tant que cogérant.

Mr Paul QUENTIN, dmt à PARIS (75004), 5 rue Pocey, reste seul gérant de la société à compter du 26/05/2025.

[annonces.legales@le-littoral.com](http://annonces.legales@le-littoral.com)